

Unité départementale des Alpes-Maritimes
Immeuble Nice Leader - Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

Marseille, le 27/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VISHAY S.A

199 boulevard de la Madeleine
06000 Nice

Références : [2024_590](#)
Code AIOT : 0006407681

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2024 dans l'établissement VISHAY S.A. implanté 199 boulevard de la Madeleine 06003 Nice. L'inspection a été annoncée le 09/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est consécutive à une plainte d'un riverain pour des nuisances sonores ainsi qu'à deux mises en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VISHAY S.A
- 199 boulevard de la Madeleine 06000 Nice
- Code AIOT : 0006407681
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Vishay S.A. fabrique et assemble des composants électroniques pour divers secteurs de l'industrie (automobile, aéronautique...).

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations
- Déchets
- Eaux souterraines
- Risque incendie

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Bruit	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2	Astreinte	0 jour
6	Plans des réseaux	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2	Astreinte	0 jour
8	Isolement des réseaux d'eau et d'effluents	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2	Astreinte	1 mois
19	Consommations eau	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Astreinte	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Liste des ESP	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 1	Levée de mise en demeure
2	Contrôle de mise en service	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 1	Levée de mise en demeure
3	Déchets	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2	Levée de mise en demeure
5	Équipements abandonnés	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2	Levée de mise en demeure
7	Réseaux de collecte des effluents	AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2	Levée de mise en demeure
9	Mesures pH et température	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
10	Mesures pH et température	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
11	Mesures pH et température	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
12	Surveillance rejets	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
13	Surveillance rejets	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
14	Installations électriques	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
15	Moyens de secours	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
16	Moyens de secours	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
17	Moyens de secours	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
18	Moyens de secours	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
20	Cessation d'utilisation des ouvrages	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
21	Installations électriques	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure
22	Manipulation de produits chimiques	AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Vishay S.A. a connaissance de la problématique de bruit que les installations de son établissement génèrent et de la gêne qu'elles occasionnent.

Elle a pris des mesures pour réduire ces nuisances, néanmoins l'étude sonore du site fait toujours apparaître des non-conformités réglementaires en termes d'émergence sonore. Il appartient à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires afin de respecter la réglementation en vigueur.

De plus, la société Vishay S.A. ne respecte pas certaines prescriptions réglementaires sur lesquelles elle a été mise en demeure (plan, consommation d'eau et collecte des effluents).

Aussi, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de mettre sous astreinte la société afin qu'elle se conforme à la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des ESP

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, ESP
Prescription contrôlée : [...], en établissant la liste complète et tenue à jour des équipements sous pression de l'établissement et en la transmettant à l'inspection de l'environnement ; [...]
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant présente un tableau qui contient toutes les informations nécessaires concernant les équipements sous pression. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Contrôle de mise en service

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, ESP
Prescription contrôlée : [...] Article 10, en faisant procéder par une personne compétente au contrôle de mise en service de l'équipement sous pression de marque CSC (numéro de série VES 01166, pression de service de 12 bars, volume 1500 litres, fabriqué en mai 2021) et en transmettant l'attestation de contrôle correspondante à l'inspection de l'environnement ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis par mail à l'inspection une attestation du bureau QUALICONSULT EXPLOITATION datant du 09/02/2023 (Référence 399 13 23 00002). Le numéro de série cité dans la mise en demeure est mal renseigné dans le tableau Excel présenté le jour de l'inspection. Néanmoins la plaque d'immatriculation de l'équipement a permis à l'inspection de confirmer qu'il s'agit du réservoir d'air comprimé B1549. Par mail du 02/09/2024 l'exploitant transmet le tableau des ESP mis à jour. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2
Thème(s) : Autre, Déchets
Prescription contrôlée : [...] Article 1.5.3, en enlevant les équipements abandonnés ; [...]
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer à l'inspecteur l'évacuation des déchets dans la filière appropriée. L'exploitant a indiqué avoir jeté les déchets dans les bennes appropriées déjà présentes sur site. A la vue des registres de déchets présentés et des bennes de tri lors de la visite sur site l'inspection considère que l'exploitant est de bonne foi. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : [...] Article 6.1.1 et 6.2.1, en respectant les valeurs limites d'émergence au niveau des points de mesure définis à l'article 6.2.1 ainsi que sur le balcon du plaignant dont la société VISHAY S.A à

connaissance des signalements répétés et en transmettant à l'inspection de l'environnement le rapport des mesures de bruit attestant du respect de ces dispositions dans des conditions représentatives du fonctionnement des installations ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection l'analyse de bruit (N°23-22-30-00857-01-A-TPO date 26/07/2024). L'analyse montre des non-conformités pour les points U et V. Le point B, situé en vis à vis du balcon de la plaignante, est conforme à la réglementation. L'inspection a constaté la présence de caissons d'isolation phonique pour réduire le bruit des 2 extracteurs situés en toiture. Ces deux extracteurs étaient identifiés comme étant les installations les plus bruyantes dans la précédente étude. Néanmoins l'exploitant doit apporter des réponses techniques afin de se conformer à la réglementation en vigueur pour les points U et V. L'écart n'est pas levé. Afin de contraindre l'exploitant à réaliser les travaux nécessaires à sa remise en conformité l'inspection propose à Monsieur le Préfet une astreinte administrative de 51€ par jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit se conformer à la réglementation en respectant les valeurs limites d'émergence au niveau des points de mesure définis à l'article 6.2.1. L'inspection est en attente d'un rapport de bruit attestant du respect des prescriptions faisant suites aux actions correctives diligentées par l'exploitant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 0 jour

N° 5 : Equipements abandonnés

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2
Thème(s) : Autre, Evacuation des déchets
Prescription contrôlée : [...] Article 2.3.1, en nettoyant et évacuant vers des filières dûment autorisées la totalité des déchets présents sur la toiture de l'établissement ; [...]
Constats : Par courrier du 27/01/2023 l'exploitant a déclaré avoir nettoyé la toiture, des photos ont été jointes, ainsi qu'un bordereau de suivi des déchets. Le jour de la visite, l'inspection a constaté que la toiture ainsi que le reste du site est entretenu correctement. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Plans des réseaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2
Thème(s) : Autre, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : [...] Article 4.2.2, en établissant des plans complets de l'ensemble des réseaux et ouvrages afférents pour l'ensemble des niveaux de l'établissement ; [...]
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant a présenté un plan pour l'ensemble des réseaux et ouvrages afférents. Le plan est sur un étage, de plus l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, les dispositifs de protection de l'alimentation, les secteurs collectés et les réseaux associés, les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...), les ouvrages d'épuration internes avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne et au milieu) ne sont pas représentés. L'écart n'est pas levé. Afin de contraindre l'exploitant à réaliser les travaux nécessaires à sa remise en conformité l'inspection propose à Monsieur le Préfet de mettre l'exploitant sous astreinte d'un montant de 10€ par jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre à l'inspection des plans complets de l'ensemble des réseaux et ouvrages afférents pour l'ensemble des niveaux de l'établissement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 0 jour

N° 7 : Réseaux de collecte des effluents

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2
Thème(s) : Autre, Réseaux de collecte des effluents
Prescription contrôlée : [...] Article 4.2.3, en réalisant pour les réseaux de collecte des effluents non apparents, les contrôles appropriés et préventifs pour s'assurer de leur bon état et de leur étanchéité ; [...]
Constats : Par courrier du 27/01/2023 l'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de l'inspection vidéo réalisée par l'entreprise SEAV (N°RA-23-42, date 27/10/2023). Ce rapport mentionne un événement « grave » dans le tronçon de R7 à R11. L'exploitant explique qu'il s'agit d'une contre-pente sur le réseau, présente depuis la construction du bâtiment. Il relève de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer du bon écoulement des eaux. Suite à cette étude l'exploitant déclare avoir réalisé un curage des canalisations (bon de commande n°502376046 / 23.JAN.2024). L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 8 : Isolement des réseaux d'eau et d'effluents

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/12/2022, Article 2
Thème(s) : Autre, Isolement des réseaux d'eau et d'effluents
Prescription contrôlée : [...] Article 4.2.4.1, en mettant en œuvre un système permettant l'isolement des différents réseaux d'eaux et d'effluents de l'établissement par rapport à l'extérieur. [...]
Constats : Par courrier du 27/01/2023 l'exploitant déclare faire des études pour l'isolement des différents réseaux. Le jour de l'inspection aucun travail n'a été initié. L'exploitant déclare avoir passé une commande pour l'installation de 3 vannes, un bon de commande auprès de l'entreprise SADE CGTH pour 3 vannes est présenté (Bon de commande n°80012993 d'un montant de 19 310€). La livraison des travaux est prévue pour le 22/12/2024. Charge à l'exploitant d'informer l'inspection dès lors que les travaux seront réalisés. A ce titre l'inspection propose une astreinte journalière avec sursis d'un mois d'un montant de 107 € par jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit informer l'inspection dès lors que les travaux d'installation des vannes sont réalisés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte avec sursis
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Mesures pH et température

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Autre, Mesures de surveillance
Prescription contrôlée : [...] Articles 4.4. et 8.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation no 13805 du 4 juillet 2011 : en mettant en place les moyens nécessaires à effectuer les mesures de pH de la température en continu,[...]
Constats : L'exploitant a mis en place un appareil d'autosurveillance sur la station d'épuration. L'exploitant a présenté à l'inspection les fichiers d'extraction des données. L'appareil est équipé d'un système d'alerte qui arrête les pompes en cas de problème. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 10 : Mesures pH et température

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Autre, Mesures de surveillance
Prescription contrôlée : [...] en s'assurant que les valeurs du pH sont comprises entre 6,5 et 9 et la température inférieure à 30° C ; [...]
Constats : Le jour de l'inspection, l'appareil pour l'autosurveillance était bien présent et affichait les valeurs suivantes à 12h08 : Débit : 2,96m3/h Température : 26,1°C pH : 6,83 L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 11 : Mesures pH et température

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Autre, Mesures de surveillance
Prescription contrôlée : [...] en transmettant un rapport décrivant les moyens mis en place et les analyses d'un prélèvement sur 24 heures avec suivi en continu des valeurs du pH et de la température; [...]
Constats : L'exploitant a réalisé un contrôle sur 24 heures du 20/11/2022 00h00 au 21/11/2022 00h00 (N°22T0012400-001 Date 07 au 08/07/2022). Le rapport a été transmis à l'inspection le 22/03/2023. Le rapport montre des résultats conformes. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 12 : Surveillance rejets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Autre, Surveillance paramètres physico-chimiques
Prescription contrôlée : [...] Article 4.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°13805 du 4 juillet 2011 en : Mettant en place les moyens permettant de respecter les valeurs limites de concentration des paramètres aluminium (Al), cuivre (Cu), matières en suspension (MES) et demande chimique en oxygène (DCO).[...]

Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant déclare procéder à des contrôles quotidiens des paramètres physico-chimiques par spectrophotométrie. L'exploitant transmet un relevé de l'analyse des métaux de la semaine du 02 au 06 septembre. Cette analyse ne révèle pas de non-conformité. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 13 : Surveillance rejets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Autre, Surveillance paramètres physico-chimiques
Prescription contrôlée : [...] En transmettant à l'inspection : - le rapport d'analyse d'un prélèvement sur 24 heures déterminant la concentration des paramètres précités ainsi que le volume journalier des effluents rejetés ; - les éléments relatifs aux dispositions qu'il a prises, conformément à l'article 8.3.1 de l'arrêté précité ; [...]
Constats : Par courrier du 17/03/2023 l'exploitant a transmis les résultats de l'analyse 24 heures (N°AR 22 IG 060952 01 Date 20/10/2022). L'analyse montre des résultats conformes. L'exploitant déclare à l'inspection que des analyses sont faites chaque jour par spectrophotométrie et 1 fois par trimestre par un laboratoire qui réalise des analyses sur 24 heures. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 14 : Installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Autre, Contrôle des installations
Prescription contrôlée : [...] Article 7.3.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°13805 du 4 juillet 2011, en faisant procéder par une personne compétente à la vérification des installations effectuée du 13 au 17 décembre 2021 ; L'exploitant transmet à l'inspection, dans le même temps, le rapport de vérification des installations électriques correspondant ; [...]
Constats : Par courrier du 17/03/2023 l'exploitant a transmis le rapport de vérification des installations électriques 2022 (N°7818757/26.10.2.R date 18/12/2022). Le rapport indique la présence d'écarts. L'exploitant a transmis le rapport de vérification 2023 à l'inspection, le rapport mentionne la présence d'écarts. L'exploitant se charge de réparer les défauts mineurs. Il fait appel à un prestataire extérieur afin de vérifier la conformité de son installation et corriger les non-conformités de son installation nécessitant des travaux plus spécifiques. Le jour de l'inspection la facture de 2023 pour lever les non

conformités a été présentée à l'inspection.
L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 15 : Moyens de secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : [...] article 7.7.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°13805 du 4 juillet 2011 : - faisant traiter les défaillances relevées sur le réseau d'extinction par robinets d'incendie armés le 12 juillet 2022 indiquées sur le procès-verbal de la société Eurofeu Services [...]
Constats : Par courrier du 17/03/2023 l'exploitant a fourni le bon de livraison (du 16/07/2024 et 18/07/2024) des travaux de la société EUROFEU. Les travaux sur le RIA et le poste incendie additivé ont bien été réalisés. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 16 : Moyens de secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : [...] rechargeant l'extincteur CO2 référencé n°205 ou en procédant à son remplacement ; [...]
Constats : L'extincteur n°222 (référencé 205 sur le document 2021) a bien été rempli en CO2 d'après le procès verbal d'intervention sur parc extincteur EUROFEU 2024 (date 18/07/2024). L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 17 : Moyens de secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : [...] procédant à la fréquence minimale de deux fois par an aux essais de fonctionnement des équipements et installations intéressant l'intervention et la sécurité ; [...]

Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant déclare que les installations intéressant l'intervention et la sécurité sont testées 2 fois par an pour les SSI et détecteurs. Ces essais sont réalisés par la société CHUBB. En interne l'entreprise réalise des exercices d'évacuation 2 fois par an. Les dates sont communiquées aux pompiers pour réaliser ces exercices en leur présence quand cela est possible. L'exploitant a présenté le jour de la visite une attestation de vérification CHUBB pour les SSI et plusieurs REX sur les évacuations organisées en interne. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 18 : Moyens de secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : [...] faisant procéder à la vérification de la ligne 8 de l'installation de détection incendie par un technicien compétent ; l'exploitant transmet à l'inspection, dans le même temps, les pièces justificatives (clichés photographiques, factures, attestations, copie du registre actualisé...)
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que l'installation de détection incendie de la ligne 8 a bien été vérifiée par un technicien compétent. La ligne 8 correspond à une ligne de détecteurs situés dans une zone en travaux en 2022. L'exploitant explique que l'on retrouve une partie de ces détecteurs hors services sur la vérification du deuxième semestre 2022. A la fin de ces travaux, tous les détecteurs de la ligne 8 ont pu être remis en service, ce que l'on peut voir sur les rapports du premier et deuxième semestre 2023. Le bon de travail Chubb n°20518301 atteste de la conformité de toute l'installation. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 19 : Consommations eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Autre, Consommations eau
Prescription contrôlée : [...] article 4.1.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°13805 du 4 juillet 2011, en limitant sa consommation d'eau de rinçage de process à 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage ; [...]
Constats : L'exploitant présente un relevé des consommations par ligne de production le jour de l'inspection. Deux lignes dépassent largement les seuils autorisés. L'exploitant explique à l'inspection qu'un remplacement de machine sera effectué d'ici la fin de l'année (bon de commande n°80004365 d'un montant de 95 000€). Ce changement de technologie

permettra à la ligne décuivrage d'atteindre une consommation d'eau inférieure à 8L/m² de surface traitée, ce qui sera conforme à son arrêté préfectoral. Néanmoins pour la ligne gravure l'exploitant déclare avoir réduit la consommation d'eau de rinçage, passant de 143L/m² à 19,23L/m² d'eau de rinçage. L'exploitant déclare ne pas pouvoir réduire plus sa consommation d'eau, la technologie actuelle ne le permettant pas. La mise en demeure n'est pas respectée. L'exploitant doit se mettre en conformité vis à vis de la consommation spécifique en eau en apportant les justificatifs détaillés du calcul de chaque paramètre process de la consommation spécifique en eau (description précise de la ligne de traitement et de chaque arrivée d'eau) et s'il y a lieu les justificatifs de l'impossibilité technique de respecter la valeur limite imposée À cet effet, l'inspection propose une astreinte administrative avec sursis d'un mois d'un montant de 17 € par jour si le document demandé n'est pas remis.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit déposer dans les plus brefs délais un porter à connaissance auprès de l'inspection justifiant son impossibilité à respecter le seuil de son arrêté préfectoral d'autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte avec sursis
Proposition de délais : 1 mois

N° 20 : Cessation d'utilisation des ouvrages

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Autre, Cessation
Prescription contrôlée : [...] article 4.1.3.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°13805 du 4 juillet 2011, en effectuant les modalités relatives à la cessation définitive d'utilisation des ouvrages et en transmettant les rapports correspondants à l'inspection de l'environnement [...]
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant déclare avoir envoyé une attestation à la Préfecture concernant les travaux de condamnation effectués sur le forage et le puits situés dans le parking du site. L'exploitant a transmis le rapport de FORAPULSE (RA-23-42) à l'inspection. L'Inspection n'a pas analysé ce document. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 21 : Installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : [...] article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°13805 du 4 juillet 2011, en exploitant des installations électriques conformes à la réglementation [...]

Constats : L'exploitant déclare réaliser les contrôles des installations électriques en fin d'année. Les contrôles sont réalisés régulièrement. L'exploitant a fourni le rapport de vérification 2023 à l'inspection (n°7818757/26.11.2.R). L'exploitant se charge de réparer les défauts mineurs. Il fait appel à un prestataire extérieur afin de vérifier la conformité de son installation et corriger les non-conformités de son installation nécessitant des travaux plus spécifiques. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 22 : Manipulation de produits chimiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2023, Article 1
Thème(s) : Produits chimiques, Aires étanches
Prescription contrôlée : [...] article 7.5.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°1305 du 4 juillet 2011, en effectuant le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles ;
Constats : Le jour de l'inspection la présence de rustines pouvant être apposées sur les grilles d'évacuation au moment du déchargement du camion est constatée. Ces rustines doivent être retirées suite au déchargement de produits chimiques. L'écart est levé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure